



Direction du développement urbain
Service transports et mobilités
HR/CB/CC

ARRETE N° SG19-217

**ARRETE FIXANT LES DATES ET LES MODALITES DE LA CONSULTATION DU PUBLIC
RELATIVE AU PROJET DE ZONE A CIRCULATION RESTREINTE SUR LA VILLE DE
ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1^{er} Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2213-4-1 ;
Vu l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;
Vu le décret 2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte ;
Vu la convention signée le 6 février 2019 entre la Métropole du Grand Paris et le maire de la Ville de Rosny-sous-Bois relative à l'accompagnement de la consultation dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine ;
Considérant qu'un projet de création d'une zone à circulation restreinte implique l'organisation d'une consultation du public ;

ARRETE

Article 1 : Une consultation du public est organisée du lundi 1er avril 2019 à 8h30 au lundi 6 mai 2019 à 17h30, soit pendant 36 jours consécutifs, préalablement à la création d'une zone à circulation restreinte ou zone à faibles émissions.

Article 2 : Il sera procédé à la mise à disposition du public d'un « dossier de consultation » constitué :

- d'une note de présentation du projet ;
- du projet d'arrêté instaurant une zone à circulation restreinte dans la Ville ;
- de l'étude présentant l'objet des mesures de restriction et justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre ;
- des avis reçus après l'étape de consultation des autorités organisatrices de la mobilité dans la zone et ses abords, les avis des communes limitrophes au projet, les avis des gestionnaires de voirie et les avis des chambres consulaires concernées seront également joints au dossier.

Article 3 : La mise à disposition du dossier de consultation a pour objet de recueillir les observations et propositions du public quant au projet d'instauration, au 1er juillet 2019, d'une zone à circulation restreinte dans la Ville. Le projet d'arrêté prévoit d'y interdire l'accès aux véhicules classés Crit'Air 5 et non classés Crit'Air du lundi au vendredi de 8h à 20h exceptés les jours fériés pour les voitures, les véhicules utilitaires légers, les deux roues, tricycles et quadricycles à moteur, et tous les jours de 8h à 20h pour les poids lourds, autobus et autocars.

Article 4 : Le dossier de consultation sera mis à disposition du public par voie électronique sur le site internet de la Ville à l'adresse suivante <https://www.rosnysousbois.fr/>, et sur le site de consultation de la Métropole du Grand Paris <https://zfe-planclimat-metropolegrandparis.jenparle.net>. Le public pourra consigner sur ce dernier site ses observations et propositions.

Article 5 : Le dossier de consultation, sur support papier, ainsi qu'un registre sur lequel le public pourra consigner ses observations et propositions, seront également mis à la disposition à l'annexe de la mairie de Rosny-sous-Bois, 22 rue Claude Pernès, et accessibles aux heures et jours suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf le jeudi après-midi.

Article 6 : Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : mairie de Rosny-sous-Bois, service Transports et Mobilités 20 rue Claude Pernès, 93110 Rosny-sous-Bois jusqu'à la fin de la période de mise à disposition, le cachet de la Poste faisant foi.

Article 7 : Les modalités de consultation définies au présent arrêté seront publiées sur le site Internet de la Ville.

Article 8 : À la date de la prise d'arrêté et pendant une durée minimale de trois mois, la Ville rendra publics, sur son site Internet, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Article 9 : le présent arrêté sera transmis :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mars 2019



Vice-Président de Grand Paris Grand Est

La personne à laquelle le présent acte est notifié, peut saisir le tribunal administratif par voie de recours contre cet acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessibles par le site www.telarecours.fr Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.